

VC

ARRETE MUNICIPAL n° 118/2026
portant délégation de fonction et de signature à Mme BACH Céline

Le Maire de Kembs,

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** les articles L. 2122-20 L. 2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- VU** la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au mairie,
- VU** l'élection de Mme Céline BACH en qualité de 1^{er} adjointe au maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,
- VU** l'arrêté municipal n° 75/2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme BACH Céline.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 75/2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme BACH Céline.

ARTICLE 2 Mme BACH Céline, 1^{ère} Adjointe, est déléguée aux relations publiques, au patrimoine et aux relations inter-âges, finances et impôts locaux avec effet au 21 avril 2026.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Patrimoine culturel et historique (Maison du Patrimoine, mise en valeur de la culture alsacienne, relation avec la Société d'Histoire).
- Conseil des Sages,
- Grands anniversaires,
- Organisation du repas des aînés,
- Sorties et excursions Séniors,
- Relations inter-âges séniors, 3^{ème} âge,
- Relation publique communale et politique (organisation de la cérémonie des vœux et cérémonie politique),
- Cultes,
- Organisation de la manifestation « La Kemboise »,
- Finances et budget communal (préparation du débat d'orientation budgétaire, élaboration et suivi du budget principal,
- Pilotage de la procédure d'élaboration budgétaire et d'exécution budgétaire,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal,
- Analyse des dépenses, gestion des lignes de trésorerie,
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 3 Mme BACH Céline est autorisée à signer tous les documents relatifs à sa délégation tels que les actes, documents, courriers ou pièces administratives relevant de celle-ci.

En l'absence du Maire, à signer tous les documents relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les affaires relatives au personnel communal,
- les affaires financières (titres de recette, mandats, etc.),
- les bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes,
- Représenter le Maire lors d'événements publics et officiels.

ARTICLE 4 Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

ARTICLE 5 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière principale du service de gestion comptable de MULHOUSE,
- Mme BACH Céline.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 21 avril 2026

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/4/2026
Notifié à l'intéressé le : 22/4/2026
Signature :

